

COLLEGE du quartier SAINT JOSEPH - BASTIA

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE
2019 / 2020 - 01

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES :
PRESTATIONS DE VOYAGES SCOLAIRES

Règlement de consultation

Règlement de consultation

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur	3
2. Objet du marché	3
2.1. Allotissement	3
2.2. Délai d'exécution	3
3. Organisation de la consultation	3
3.1. Procédure de passation	3
3.2. Liste des documents constituant le dossier de consultation	3
3.3. Variantes	3
4. Retrait du dossier	4
4.1. Dossier de consultation dématérialisé	4
4.2. Dossier de consultation non dématérialisé	4
5. Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	4
5.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre	4
5.3 Examen des candidatures	4
6 Conditions d'envoi et de remise des plis	5
6.1 Date et heure limites de dépôt des offres	5
6.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	5
6.2.1. Conditions de la dématérialisation	5
6.2.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisée	5
6.2.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus"	5
7 Jugement des offres et attribution du marché	6
7.1 Jugement des offres	6
7.2 Négociations	6
7.3 Attribution du marché	6

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :
Collège Saint-Joseph
Adresse :
Quartier Saint-Joseph – 20600 BASTIA

Nom du pouvoir adjudicateur :
Monsieur Andres MATTEI

Contact administratif :
Madame L. Olivier, ce.i7200012a@ac-corse.fr ou 04.95.34.84.24.

2. Objet du marché

La présente consultation concerne l'achat de prestation pour les voyages scolaire de l'année scolaire 2019-2020.

2.1. Allotissement

La présente consultation comprend 3 lots :

- Lot 1 : Voyage « SKI ALPIN »
- Lot 2 : Voyage à BARCELONE
- Lot 3 : Voyage à NAPLES & POMPEI

2.2. Délai d'exécution

Année scolaire 2019/2020.

3. Organisation de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est lancé selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du code des marchés publics.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées.

Il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

3.2. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Les documents transmis à chaque prestataire sont les suivants :

- L'Acte d'Engagement
- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Le CCTP
- Les annexes

3.3. Variantes

La proposition de variantes est autorisée si elle peut être mieux adaptée aux besoins de l'établissement. Dans ce cas, une offre de base conforme à la demande de l'acheteur est souhaitée, dans la mesure du possible.

4. Retrait du dossier

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé.

4.1. Dossier de consultation dématérialisé

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet :

www.aji-france.com

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- .doc ou .xls ou .ppt

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

4.2. Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible au format papier.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

5.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes:

Justificatifs administratifs communs :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise.

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements sur le respect de l'obligation mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Toutes Attestations d'assurance et document relatif au transport d'élèves.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature : D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace. L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

5.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre :

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le bordereau des prix et toutes les annexes du CCTAP, dûment remplies (détails des prix de certaines prestations).

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du présent marché.

5.3 Examen des candidatures :

L'examen des candidatures porte sur :

- leur recevabilité, en application des articles 43 à 47 du code des marchés publics, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats ;
- la capacité professionnelle, technique, et financière du candidat, en application des articles 42 et 45 du code des marchés publics, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats.

Conformément aux dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, " les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 dudit code ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises."

6. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les candidats devront transmettre leur plis candidatures et offres sous forme dématérialisée via la plate-forme : www.aji-france.com

Si le candidat adresse plusieurs plis différents sous forme dématérialisée, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement sera examiné.

6.1 Date et heure limite de dépôt des offres

L'offre devra être déposée **avant le 02 octobre 2019 avant 19 heures**

6.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

6.2.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Le pli parvenu après cette date et heure limites par voie dématérialisée sera éliminé sans avoir été lu et le candidat en sera informé.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".Exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation www.aji-france.com et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de signer électroniquement son offre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

6.2.3 En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

7. Jugement des offres, négociations et attribution du marché

7.1. Jugement des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre d'importance décroissante :

Critères de jugement des offres :

1. - **Valeur qualitative pondérée à 20%**
Sous critères en fonction du lot : visites demandées, nuit du 1^{er} et du dernier jour sur le lieu du voyage, nombre de paniers repas à midi, type d'hébergement, lieu géographique de l'hébergement (temps de trajet entre le lieu et les visites), prix ferme.
2. - **Prix pondéré à 80%** Les prix seront examinés pour chaque lot, pour des propositions identiques en tenant compte de la nature et du prix des assurances qui seront proposées. (Prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre analysée) x 80

7.2. Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Les offres éliminées (cf.6.1) sont écartées de la négociation.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres ou rendez-vous téléphoniques donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

7.3. Attribution du marché

L'offre la mieux classée est retenue. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché produira par tout moyen dans un délai de 6 jours francs à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents :

- Un extrait " K bis " original du Registre du Commerce et des Sociétés (ce document doit avoir été émis moins de trois mois avant la date limite de remise des offres telle qu'elle figure à l'article 3 du présent règlement)
- S'il est non établi en France une pièce équivalente justifiant l'inscription au registre professionnel dans les conditions du pays où le candidat est établi, accompagnée d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté (avec indication de ses nom et prénom).
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Le cas échéant, si le titulaire est en redressement judiciaire, il doit être fourni la copie ou les copies du jugement du Tribunal prononcés à cet effet.
- Le cas échéant le pouvoir du/ des signataire(s)

Les administrations et organismes ne délivrant qu'un certificat par an, il appartient au candidat de produire une photocopie de chacun des originaux sur laquelle il portera lui-même, la mention manuscrite :

"Je soussigné(e) [Nom signataire] agissant au nom de [Dénomination candidat] atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original".

Conformément à l'article 53 III du code des marchés publics, si un candidat retenu ne peut produire les certificats et attestations dans le délai et les formes indiquées ci-dessus, son offre est rejetée.

La parution sur le site de l'AJI de l'avis d'attribution tiendra lieu de réponse aux candidats non retenus.

Il sera possible d'établir, en plus de la notification du marché, un bon de commande récapitulatif du voyage.

Adéfautdeproduirecesdocumentsdansledélai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.